

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN  
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 03 DÉCEMBRE 2024**

**LISTE DE PRÉSENCE**

<b><u>ALGOLSHEIM</u></b>	Richard BALTZINGER	Adjoint
<b><u>ARTZENHEIM</u></b>	Claude GEBHARD	Maire
<b><u>BALTZENHEIM</u></b>	Fabrice FOECHTERLÉ	Adjoint
<b><u>BIESHEIM</u></b>	Roland DURR	Adjoint
<b><u>DESSENHEIM</u></b>	Aurélie FORNY	Maire
<b><u>DURRENENTZEN</u></b>	Jacques-Thierry MARANTIER	Adjoint
<b><u>GEISWASSER</u></b>	Isabelle FOLLIGUET	Adjointe
<b><u>HEITEREN</u></b>	Dominique SCHMITT	Maire
<b><u>KUNHEIM</u></b>	Didier WEISHEIMER	Adjoint
<b><u>NEUF-BRISACH</u></b>	Denis FERRARI	Conseiller
<b><u>OBERSAASHEIM</u></b>	Joël HILDWEIN	Conseiller
<b><u>URSCHENHEIM</u></b>	Pierre VOGEL	Adjoint
<b><u>VOGELGRUN</u></b>	Mirko PASQUALINI	Maire
<b><u>VOLGELSHEIM</u></b>	Claude GANTZER	Adjoint
<b><u>WECKOLSHEIM</u></b>	Arlette BRADAT	Maire
<b><u>WIDENSOLEN</u></b>	Josiane BIGEL	Maire
<b><u>WOLFGANTZEN</u></b>	Chris BIRAUD	Adjoint

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN  
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 03 DÉCEMBRE 2024**

**PROCÈS VERBAL**

Mardi 3 décembre 2024 à 19h00 au siège du Syndicat à NEUF-BRISACH, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Dominique SCHMITT, Président du SIAEP de la Plaine du Rhin.

**Présents :**

Tous les délégués présents sur la liste sauf :

**Excusés :**

M. Richard BALTZINGER a donné pouvoir à M. Valéry BAUMANN, M. Fabrice FOECHTERLE a donné pouvoir à M. Benoit FOECHTERLE, Mme Arlette BRADAT a donné pouvoir à M. Luc THOMASSEY, M. Claude GANTZER a donné pouvoir à M. Pierrick OMERPHY.

**Non excusés :**

Mme Aurélie FORNY.

**Assistaient également :**

- M. Éric SICHLER, Directeur du SIAEP de la Plaine du Rhin,
- Mme Céline MARY, Secrétaire comptable du SIAEP de la Plaine du Rhin.

Monsieur Dominique SCHMITT, Président, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical pour cette dernière réunion de l'année et remercie les membres du Comité d'être venu aussi nombreux malgré la période chargée.

Le quorum étant atteint, le Président constate que le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**II. AEP**

**4) Réforme des redevances AERM**

Le point **II. 4) Divers** passe alors en point **II. 5)**

Le Comité Syndical **AUTORISE** le Président à ajouter ce point à l'**unanimité**.

**I. APPROBATION DU P.V. DE LA DERNIÈRE REUNION**

**1) PV de la réunion du 11/09/2024**

Le Président passe rapidement en revue les différents points de l'ordre du jour abordés lors de cette réunion et demande s'il y a des questions.

**Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et à l'**unanimité** :

**APPROUVE** le PV de la dernière réunion du Comité Syndical du 11/09/2024

## II. AEP

### 1) Points sur les chantiers en cours

Le Président rend compte au Comité Syndical de l'avancement des travaux prévus au Budget d'Investissement et qui ont été réalisés depuis la dernière réunion :

- Remplacement des conduites d'eau Rue Suzonni à NEUF-BRISACH pour un montant de 83 859.78 € HT ;
- Remplacement des conduites d'eau Rue du Rhin à KUNHEIM pour un montant de 193 369.03 € HT ;
- Remplacement des conduites d'eau Rue du Nord à KUNHEIM pour un montant de 34 989.25 € HT ;
- Remplacement des fenêtres au château d'eau d'HEITEREN pour un montant de 3 321,00 € HT ;
- Remplacement de la porte du château d'eau de BIESHEIM pour un montant de 5 007,00 € HT ;
- Installation des anciens dispositifs de contrôle de chlore Prominent à Baltzenheim et URSCHENHEIM pour un montant de 3 354.71 € HT ;

Concernant les travaux réalisés à Kunheim, Monsieur WEISHEIMER, déplore des malfaçons dans les travaux d'enrobés qui ont été constatés et remontés à l'entreprise de TP par le Maître d'œuvre. En effet, l'enrobé a été fait en plusieurs étapes ce qui engendre des raccords avec des différences de niveaux importants.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de l'avancement des travaux.

### 2) Programmation 2025

Le Président informe le Comité Syndical qu'un chiffrage de l'ensemble des travaux prévus en 2025 a été fait et le budget global est de 4 000 000 € HT.

Il sera impossible de réaliser tous les travaux, il faudra faire des choix.

Chaque commune est invitée à confirmer, pour le 15 février 2025, les travaux qui seront réellement réalisés en 2025 et ceux qui seront reportés.

Dans ce budget il n'y a pas de rue prévue par la CEA qui ne nous donne les informations qu'au dernier moment.

En fonction des travaux confirmés par les communes, un arbitrage devra être fait. Celui-ci sera basé sur les endroits où il y a souvent des fuites et où les conduites sont les plus vétustes.

À KUNHEIM, les deux chantiers prévus au budget sont d'ores et déjà confirmés (soit un budget de 630 000 € HT).

À OBERSAASHEIM, une seule des 2 rues prévues au budget sera réalisée.

Comme 2026 est une année électorale, il y aura certainement moins de travaux de programmés. Du coup, peut-être que certains travaux pourront être reportés.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du projet de programme des travaux pour 2025.

### 3) Tarif main d'œuvre du SIAEP

Le Président informe le Comité Syndical que, ces derniers temps, les techniciens ont dû intervenir pour des fuites après compteurs.

La dernière intervention en date a été une grosse fuite à l'entreprise ESSITY le jour du remplissage du château d'eau de BIESHEIM. L'entreprise ne nous a pas signalé la fuite et nos techniciens ont recherché une fuite sur le réseau car le château d'eau ne se remplissait pas. Pour ce genre de cas, nous souhaitons pouvoir refacturer les heures de main d'œuvre de nos techniciens, également lorsque nous sommes appelés et que l'intervention ne nous incombe pas.

Le Président propose un tarif horaire de 50 € HT l'heure.

Messieurs BIRAUD et WEISHEIMER trouvent que ce tarif n'est pas suffisant pour une intervention technique. Ils proposent 70 € HT l'heure en journée, majoré de 25% pour les heures de nuit soit 87,50 € HT et majoré à 100% les dimanches et jours fériés soit 140€ HT.

**Le Comité Syndical,**

VU la proposition de 50 € HT de l'heure du Président ;

VU les propositions de 70 € HT et des tarifs valorisés pour nuit, dimanche et jours fériés ;

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

**DÉCIDE** de fixer les tarifs horaires suivants pour les interventions techniques du Syndicat :

- 70,00 € HT l'heure en journée (6h-22h)
- 87,50 € HT l'heure de nuit (22h-6h)
- 140,00 € HT l'heure les dimanches et jours fériés.

**PRÉCISE** qu'une information sera faite aux usagers sur la prochaine facture.

#### 4) Réforme des redevances AERM

L'agence de l'eau a décidé de changer les redevances à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

3 redevances devront figurer sur les factures éditées à compter de cette date :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour performance
- Redevance pour prélèvement

Pour 2025 l'Agence de l'eau a fixé les montants.

La redevance performance sera, à terme, indexée sur le rendement et la connaissance patrimoniale du réseau.

Monsieur GEBHARD propose de fixer un rendez-vous avec l'agence de l'eau afin d'éclaircir certains points et d'éviter d'avoir une double peine en ayant une redevance performance plus élevée du fait d'un mauvais rendement et du coup ne plus avoir de budget pour réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau.

Ce rendez-vous permettrait également de voir avec l'agence de l'eau s'il existe des subventions pour les travaux et comment les obtenir.

Monsieur SICHLER rappelle qu'une ligne est prévue au BP 2025 pour faire intervenir un bureau d'étude qui montera les dossiers de subvention.

Monsieur MARANTIER demande si, par rapport à la connaissance du réseau, il n'existe pas des plans.

Le Président répond qu'un travail de mise à jour des plans est actuellement en cours en collaboration avec la CCPRB depuis environ 6 mois.

Monsieur SICHLER rajoute que dans l'intervention du bureau d'étude il est également prévu de réaliser le schéma directeur de l'eau qui permettra également une meilleure connaissance du réseau.

Monsieur VOGEL demande s'il ne serait pas possible de prendre un stagiaire en Master pour ce genre de mission, moins coûteux qu'un bureau d'études.

Monsieur SICHLER répond que c'est possible mais que souvent les missions des stagiaires sont de trop courte durée pour mener à terme un projet de ce type.

#### Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/32 du 18/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.39€HT/m<sup>3</sup>;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.33€ HT/m<sup>3</sup> ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité ;

**DÉCIDE** De fixer à 0,33 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 5) Divers

Le Président informe le Comité Syndical, qu'un tableau sera prochainement transmis aux mairies et aux délégués par mail. Celui-ci recense tous les travaux qui ont été réalisés dans les communes et financés par le Syndicat depuis 2020.

Le Président demande que ce tableau soit présenté lors d'un prochain conseil municipal afin de montrer que des travaux sont réalisés quotidiennement pour améliorer le réseau.

Les travaux de remplacement des conduites d'eau lorsque les communes refond les routes s'élèvent à 1 747 791€ HT depuis 2020.

Monsieur PASQUALINI demande si ce tableau peut être transmis avant le 17 décembre 2024, date du prochain conseil municipal de la commune. Monsieur SICHLER s'y engage.

## III. ADMINISTRATION, FINANCES ET PERSONNEL

### 1) Réalisation d'un emprunt

Monsieur GEBHARD informe le Comité Syndical que l'emprunt qui était prévu au Budget Primitif 2024 a été réalisé.

Celui-ci s'élève finalement à 600 000€ sur les 1 000 000 € prévus et a été réalisé pour une période de 15 ans. 3 offres ont été reçues et la mieux disante est celle du Crédit Agricole avec un taux fixe de 3.55%.

Les fonds ont été débloqués aujourd'hui même, le 3 décembre 2024.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de la réalisation de cet emprunt.

### 2) Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du BP 2025

Monsieur GEBHARD, Vice-président, rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adapté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.  
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.  
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

**Le Comité Syndical,**

VU les dépenses d'investissement concernées prévues au BP de l'exercice précédent qui sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	25 %
20 immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
21 immobilisations corporelles	395 000,00 €	98 750,00 €
23 immobilisations en cours	1 580 000,00 €	395 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 035 000,00 €</b>	<b>508 750,00 €</b>

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent sans les restes à réaliser ;

**DÉCIDE** d'ouvrir les crédits susvisés en dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025.

**3) Provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers au BP 2025**

Toutes les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) :

- **La provision pour contentieux** : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ou l'EPCI, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune ou l'EPCI de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- **La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce** s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, aux avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- **La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers** : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune ou l'EPCI à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, l'EPCI peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**Le Comité Syndical,**

VU la proposition d'inscrire au BP 2025 les provisions pour risques ci-dessous :

**A l'article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants ;**

La provision proposée par le comptable publique est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI, au minimum une fois par an et plus souvent si nécessaire.

VU les crédits prévus au BP 2025 correspondants aux provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de constituer une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à l'article 6817 pour un montant de 12 000 €.

#### 4) Reprise sur provision au BP 2025

Monsieur GEBHARD, Vice-président, rappelle qu'en 2022 une écriture semi-budgétaire de 360 000 € avait été réalisé au compte 6815. Cette somme était prévue pour la mise en place de la radio relève. Il propose de réintégrer ce montant au BP 2025 pour équilibrer une partie des investissements à prévoir.

Les travaux de mise en place de la radio relève pourront être décalés sur 2026, année électorale, donc moins de travaux prévus dans les villages.

**Le Comité Syndical,**

VU les travaux à prévoir au BP 2025 ;

VU le prêt de 600 000 € au lieu de 1 000 000 € qui a été réalisé cette année ;

VU la nécessité d'éviter un nouveau prêt et un déficit en 2025 ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**DÉCIDE** la reprise de la provision de 360 000 € au BP 2025 au compte 7815.

#### 5) Participation financière à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le Comité Syndical,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 26 / 11 / 2024 ;

**CONSIDERANT** que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

**CONSIDERANT** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de participer au financement des contrats et règlements labellisés relatifs à la protection sociale complémentaire prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire librement à hauteur de **15 € par agent et par mois**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ladite participation seront inscrits au budget primitif 2025.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire aux présentes.

## 6) Divers

Monsieur PASQUALINI évoque des courriers reçus de la part de l'entreprise SUEZ par des usagers concernant une assurance pour les conduites d'eau et demande si le Syndicat est au courant et s'il ne s'agit pas d'une arnaque.

Monsieur SICHLER lui répond que le Syndicat n'est pas au courant de l'envoi de tels courriers mais que SUEZ envoie des courriers de publicités « incitatives » alors qu'effectivement l'assurance des conduites d'eau des branchements est souvent prise en compte dans les contrats habitats et une assurance supplémentaire n'est pas nécessaire.

Monsieur THOMASSEY souhaite refaire un point avec Julien concernant les travaux du cimetière. Il reprendra contact avec lui.

Monsieur VOGEL demande si nous en savons plus sur l'avenir du Syndicat si, malgré la censure et la démission du gouvernement, la loi Notre sera quand même supprimée ou pas.

Le Président répond que pour l'instant nous n'en savons pas beaucoup plus. Ce point sera évoqué à la réunion des maires du 4 décembre 2024.

Monsieur VOGEL demande si l'état des lieux des compteurs manquants (cimetières, ...) a été fait comme évoqué à une précédente réunion.

Monsieur SICHLER lui répond que oui, l'état des lieux est fait et qu'une ligne est prévue au BP 2025 pour mettre en place les compteurs manquants.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise.

Cela permettra de comptabiliser des volumes de service et ainsi d'améliorer le rendement.

Nous pourrons ensuite voir combien chaque commune consomme et éventuellement décider lors d'une prochaine réunion de fixer un tarif pour ces volumes surtout s'il y a des grosses disparités.

Un compteur a été installé récemment au cimetière de WECKOLSHEIM ainsi qu'à la fontaine de VOGELGRUN lors des derniers travaux.

Le Président souhaite aux membres du Comité ainsi qu'à leurs familles de bonnes fêtes de fin d'année.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.  
Délibéré en séance, les jours et an susdits.  
Fin de la séance à 20 H 10.

---

Neuf-Brisach, le 13/01/2025

Le Président,



Dominique SCHMITT

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN  
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 03 DÉCEMBRE 2024**

**APPROBATION DU P.V. DE LA RÉUNION**

Prénom - NOM	Approbation	Procuration	Prénom - NOM	Approbation	Procuration
Richard BALTZINGER			Denis FERRARI		
Claude GEBHARD			Joël HILDWEIN		
Fabrice FOECHTERLÉ			Pierre VOGEL		
Roland DURR			Mirko PASQUALINI		
Aurélié FORNY			Claude GANTZER		
Jacques-Thierry MARANTIER			Arlette BRADAT		
Isabelle FOLLIGUET			Josiane BIGEL		
Dominique SCHMITT			Chris BIRAUD		
Didier WEISHEIMER					